

## ÉLECTION CONTESTÉE D'ONTARIO-SUD.

*Dans la Haute Cour de Justice—Division du Banc de la Reine.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-sud du comté d'Ontario, tenue le 5e jour de mars, A.D. 1891.

Puissance du Canada, }  
Province d'Ontario, }  
Savoir :

Entre

CHARLES HENRY PERRY,

*Pétitionnaire ;*

et

JAMES IRONSIDE DAVIDSON,

*Répondant.*

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la division du Banc de la Reine de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus au sujet de la susdite élection, les 12e, 13e et 14e jours de novembre 1891, en la ville de Whitby, dans le comté d'Ontario, et le 4e jour de janvier 1892, en la cité de Toronto, dans le comté d'York:—

1. Qu'à la clôture de la dite instruction, nous avons trouvé et décidé que la dite élection était nulle et que le dit James Ironside Davidson n'avait pas été régulièrement élu à raison de manœuvres de corruption prouvées comme ayant été pratiquées à la dite élection par un agent du répondant.

Nous avons, en conséquence, annulé la dite élection, avec dépens.

2. Qu'il n'a pas été prouvé que quelque acte de corruption ait été réellement commis par aucun des candidats à la dite élection, ou à sa connaissance, ou avec son consentement.

3. Que le nommé Malcolm McTaggart, un agent du répondant, a été convaincu à la dite instruction, de s'être rendu coupable d'un acte de corruption, savoir : d'avoir payé volontairement les dépenses de voyage du nommé John Donnelly, électeur, pour retourner chez lui après la dite élection, contrairement à l'acte des élections.

4. Que d'après ce qui a été porté à notre connaissance au cours de la dite instruction, nous n'avons aucun moyen de constater si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

5. Que nous ne sommes pas d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une mesure considérable.

Copie de la preuve faite lors de la dite instruction est annexée aux présentes.

W. G. FALCONBRIDGE,

*J.*

WM. P. R. STREET,

*J.*

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 15e jour de janvier 1892.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes,  
Ottawa.